

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARC SUD BRETAGNE

COMMUNE DE MARZAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

PLANCHE NORD OUEST




WWW.QUARTA.FR

MORNE DE ST-JACQUES DE LA LANDE
133 rue de l'Empire de Blois
55100 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tel. : 03 98 99 30 33
contact@quarta.fr

APPROBATION : 12/03/2020 et 09/07/2020

Dossier n°
S1772106U

Echelle :
1:5000



Légende

ZONES :

- UA : Zone urbaine centrale
 - UC : Zone urbaine périphérique
 - 1AUC : Zone à urbaniser dédiée à l'habitat
 - 2AUC : Zone à urbaniser à long terme dédiée à l'habitat
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - 1AUE : Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UJ : zone urbaine destinée aux loisirs
 - UI1 : Zone urbaine dédiée aux activités d'entrepôts, d'industries de commerces et de bureaux
 - UI2 : Zone urbaine dédiée aux activités économiques à vocation d'industrie et d'entrepôts
 - UI3 : Zone urbaine dédiée aux activités économiques à vocation artisanale
 - 1AUI : Zone à urbaniser dédiée aux activités économiques
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux activités économiques
 - N : Zone naturelle et forestière
 - Np : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux constructions aménagements et installations nécessaires à l'aire de mise à terre des bateaux
 - Nt : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux activités touristiques
 - Nm : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) destiné aux mouillages présents sur la Vilaine
 - Nv : Zone naturelle dédiée à la Vilaine
- Prescriptions surfaciques :
- Zones Humides
 - Emplacements Réservés
 - Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Prescriptions linéaires :
- Hales ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques (marge de recul), article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme

N°	Désignation	Emprise en m²	Bénéficiaire
1	Parcours de santé	5 912	Commune de Marzan

